

Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

1. Objectif

L'objectif de cette Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption (« Politique ») est de compléter le Code de conduite corporative en affaire et d'éthique de Velan et de garantir que toutes les entités de Velan à travers le monde sont conscientes des lois anti-subornation et anti-corruption et s'y conforment. Toutes les parties prenantes pertinentes agissant pour ou au nom de Velan doivent également se conformer à toutes les lois applicables prohibant les transactions inappropriées avec des fonctionnaires et des individus, tant nationaux qu'étrangers.

2. Documents associés

VEL-CMP-036	Politique corporative sur la dénonciation
VEL-CMP-037	Code de conduite corporative en affaire et d'éthique
VEL-CMP-039	Contrôles et procédures corporatives de communication de l'information
VEL-CMP-040	Politique corporative relative aux opérations sur titres
VEL-CMP-041	Code de conduite corporative des fournisseurs
VEL-CMP-713	Formulaire d'accusé de réception de multiples politiques et procédures – Individus avec appareils Velan
VEL-CMP-714	Formulaire d'accusé de réception de multiples politiques et procédures – Individus sans appareils Velan
VEL-CMP-715	Formulaire d'accusé de réception de multiples politiques et procédures – Partenaires de vente

3. Portée

Velan est généralement assujetti à la législation étrangère sur la corruption dans chacune des juridictions où il exerce ses activités. La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales a été adoptée par plusieurs pays, dont le Canada. Une liste des lois éventuellement applicables (non exhaustive) se trouve à l'Annexe A.

Cette politique s'applique aux partenaires commerciaux (y compris les représentants, agents, distributeurs, consultants et fournisseurs de services de Velan), ainsi qu'à tous les employés, administrateurs, dirigeants et contractants de Velan et de ses filiales (collectivement désignés ci-après les « Individus »).

4. Responsabilités

4.1 Individus

Les individus doivent se conformer aux processus suivants :

- Signalez immédiatement toute violation décrite aux sections 5.2, 5.5 et 5.6 de la présente politique.
- Pour permettre des enquêtes efficaces, la ou les soumissions devraient inclure autant de contexte et d'informations détaillées que possible sur les circonstances.
- Les partenaires de vente doivent lire annuellement la Politique et les autres politiques requises, reconnaître et signer le formulaire VEL-CMP-715 et le soumettre aux représentants de Velan comme indiqué.

DATE :	MIS À JOUR PAR	: APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
07 octobre, 2025	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	1 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

- Les personnes disposant d'un appareil Velan (à l'exclusion du personnel syndiqué et des autres employés non superviseurs de l'atelier de production) doivent lire chaque année la politique et les autres politiques requises, ainsi qu'accuser réception et signer le document VEL-CMP-713 via DocuSign.
- Tous les autres individus doivent assister à la formation annuelle et signer le formulaire VEL-CMP-714 afin de reconnaître la Politique ainsi que les autres politiques requises.

4.2 Le service de conformité

Le service de conformité effectue les tâches suivantes :

- Communique la politique à toutes les filiales dans leurs langues locales grâce au message annuel de la Loi 198 à la fin de chaque exercice financier et lors des formations annuelles sur le Code de conduite en ligne ou en personne avec formulaires de reconnaissance.
- Conserve les dossiers des formulaires signés et/ou reconnus annuellement : VEL-CMP-713, VEL-CMP-714 et VEL-CMP-715.

5. Politique

5.1 Déclaration de politique

La politique de Velan exige le strict respect des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption par pots-de-vin. Il est impératif que toute personne ou entité agissant pour le compte de Velan lise la politique, reconnaisse ce qui constitue une violation, évite les infractions et signale les violations possibles.

Accordingly, this Policy sets out what the applicable legislation forbids as well as common "Red Flags".

5.2 Ce que les lois interdisent généralement

Les lois applicables d'anti-subornation et anti-corruption interdisent généralement les pots-de-vin. Un pot-de-vin est généralement défini comme suit :

- (1) tout paiement sous forme monétaire ou en nature (cadeaux, vacances, hospitalité, repas, etc.)
- (2) à un fonctionnaire public (y compris les élus, les employés, les consultants et les représentants des gouvernements, ainsi que la magistrature) et à leurs familles ou alliés
- (3) (a) en contrepartie d'un acte ou d'une omission de l'agent en lien avec l'exécution des fonctions de celui-ci; ou (b) pour amener le fonctionnaire à utiliser sa position afin d'influencer tout acte ou décision de l'État étranger ou de l'organisation internationale publique pour laquelle il accomplit des fonctions. Bien que certaines lois puissent prévoir un seuil minimum en dessous duquel un paiement n'est pas considéré comme un pot-de-vin, Velan adopte une approche de tolérance zéro envers les paiements effectués dans le but d'influencer les décisions d'un fonctionnaire public.

Les lois applicables interdisent également le blanchiment de biens ou de produits obtenus ou dérivés de la corruption ou des pots-de-vin envers un fonctionnaire public.

Les actes associés sont également généralement interdits : une conspiration ou une tentative, aider ou encourager, une intention commune, autoriser, conseiller ou favoriser autrui à commettre un acte de corruption

DATE:	MIS À JOUR PAR	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
07 octobre, 2025	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	2 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

envers un fonctionnaire public, le blanchiment de biens et de produits, ou la possession de biens et de produits.

Il existe également d'autres actes criminels qui sont interdits, et de telles accusations criminelles peuvent s'appliquer selon les circonstances : fraudes envers le gouvernement, trafic d'influence, fraude ou abus de confiance en lien avec les fonctions officielles, corruption municipale, vente ou achat de charges publiques, influence ou négociation de nominations ou trafic de fonctions, possession de biens ou de profits obtenus par le crime, dépenses excessives ou contributions excessives à un candidat électoral, et commissions secrètes.

L'ignorance n'est généralement pas une excuse valable. Effectuer une diligence raisonnable appropriée, ce qui inclut la surveillance des bénéficiaires des fonds, est essentiel.

5.3 Conséquences en cas de violation des lois anti-corruption applicables

A) Pour les individus concernés :

- peine de prison et sanctions pénales générales, pas nécessairement dans le pays où la personne vit habituellement (par exemple, peut être extradée du Canada vers les États-Unis si le crime a un lien avec les États-Unis);
- des amendes massives pouvant atteindre des millions, en plus de restituer personnellement tout gain que la personne ou un groupe a tiré du crime (des dommages-intérêts triplés ou multipliés peuvent s'appliquer en plus), qui ne peuvent pas être payés par l'employeur;
- perte d'emploi;
- interdit de travailler dans certains secteurs d'emploi.

B) Pour les entreprises impliquées :

- des amendes massives pouvant atteindre des millions, en plus de restituer tout gain que la société ou le groupe a tiré du crime (des dommages-intérêts triplés/multiplicateurs peuvent également s'appliquer en plus);
- > comptes bancaires gelés et dissolution de la société ;
- > inaptitude à obtenir certaines licences, telles que les licences d'exportation;
- interdit de faire des affaires avec le gouvernement fédéral. Une inculpation seule peut entraîner la suspension du droit de faire des affaires avec le gouvernement ;
- interdiction de mener des activités impliquant des valeurs mobilières.

5.4 Ce qui est permis?

<u>Les dépenses légitimes et raisonnables sont permises, conformes aux normes nationales de l'industrie concernée, si ces dépenses sont liées à la promotion ou à la démonstration de produits ou de services, ou à l'exécution d'un contrat.</u>

En général, plus l'avantage est somptueux (c'est-à-dire la fourniture de vacances dans un complexe hôtelier cinq (5) étoiles), plus la perception que l'avantage vise à influencer le fonctionnaire public est grande. En aucun cas un paiement en argent ou en nature ne doit être fait à un fonctionnaire public pour influencer des décisions ou obtenir des faveurs. Toute hospitalité qui, par sa nature ou son ampleur, donne l'impression que l'avantage

DATE :	MIS À JOUR PAR	: APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
07 octobre, 202	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	3 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

est destiné à influencer un fonctionnaire gouvernemental doit être approuvée par un vice-président exécutif, ainsi que par le département juridique de Velan.

Les paiements de facilitation sont des paiements en argent ou en nature effectués à des fonctionnaires gouvernementaux dans le but d'accélérer un processus administratif. Bien que certaines exceptions aux paiements de facilitation puissent exister, vous devez contacter le service juridique de Velan avant d'effectuer de tels paiements.

5.5 Indications potentielles et « SIGNAUX ROUGES »

Les « signaux d'alarme » (violations) potentiels comprennent les suivants :

- Paiements à une entreprise associée à un agent public étranger, comme une entreprise portant un nom similaire à celui de l'agent public étranger ;
- L'entreprise n'a pas les certifications requises ou le personnel qualifié;
- Ententes de services de consultation à durée indéterminée dont la portée des travaux est imprécise;
- Paiements effectués par l'intermédiaire de pays tiers ;
- Paiements indirects par l'intermédiaire d'entités tierces ;
- Paiements effectués par l'intermédiaire de paradis fiscaux connus ;
- Structures de rémunération ou de commissions excessives ou anormalement élevées ;
- Habitudes de paiement ou arrangements financiers inhabituels ;
- Paiements à des comptes bancaires ou à partir de comptes bancaires dont les détails sont insuffisants quant au titulaire du compte bancaire ;
- Les coordonnées de l'entreprise ou des représentants officiels désignés sont difficiles à valider ou ne peuvent pas être validées.
- Échanges d'espèces (« enveloppe brune »)
- Divertissement somptueux et/ou cadeaux
- Frais d'accueil ou de déplacement excessifs
- Des vacances déguisées en voyages d'affaires
- Avantages, bonis, études, formation et/ou emploi pour les parents d'agents publics
- Dons politiques et de bienfaisance, sauf autorisation contraire

5.6 Plus de « SIGNAUX ROUGES » - Reconnaître les excuses courantes

COMPLAISANCE:

« Nous l'avons toujours fait... »

IMPARTITION DE LA CORRUPTION:

« Nous n'avions aucune idée que notre agent payait... »

MENTALITÉ DE SIÈGE :

« Nous ne pouvons rivaliser que si... »

« Si nous ne le faisons pas, quelqu'un d'autre le fera... »

COUTUME DE CITATION:

« C'est comme ça que les choses fonctionnent ici – c'est différent... »

INSUFFISANCE:

« Nous pensions que nos systèmes anticorruption étaient à la hauteur... « Nous n'obtenons pas de reçus pour..."

ĺ	DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
	07 octobre, 2025	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	4 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

IGNORANCE:

- « Si seulement nous avions su que cela serait considéré comme un pot-de-vin / un acte de corruption... » PRÉTENDRE QUE CE N'EST PAS UN POT-DE-VIN :
- « Ce n'était qu'un tour en hélicoptère et un banquet de cinq services pour lui et son partenaire... « Personne ne se blesse, c'est en fait gagnant-gagnant... »

5.7 Processus de diligence raisonnable

Puisque l'ignorance n'est généralement pas une excuse valable, il est essentiel de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des bénéficiaires du paiement (qu'il soit monétaire ou en nature).

Pour s'assurer que les partenaires commerciaux, représentants, agents, distributeurs et centres de service ne facilitent pas la corruption, il est essentiel de les examiner soigneusement. L'annexe B décrit le processus de sélection et les précautions nécessaires à suivre. Bien qu'une sélection initiale doive être effectuée par les personnes concernées lors de l'intégration des partenaires commerciaux, représentants, agents, distributeurs et centres de service, toutes les personnes doivent rester attentives aux différents signaux d'alerte qui pourraient apparaître et poser davantage de questions si certaines transactions semblent suspectes.

6. Conformité à la politique

Tout employé ou partenaire commercial agissant au nom de Velan qui prend connaissance d'un « signal d'alarme » et/ou d'une violation de la présente politique ou de toute autre politique de l'entreprise a le devoir de signaler rapidement ces violations ou violations présumées à toute personne ci-dessous :

Présidente du Comité d'audit : Suzanne Blanchet - suzanne blanchet@outlook.com

Président du conseil et chef de la direction : James Mannebach - jim.mannebach@velan.com

Chef de la direction financière et de l'administration : Rishi Sharma - rishi.sharma@velan.com

Vice-président, Ressources humaines et SSE : Colin Robertson - colin.robertson@velan.com

Conseiller juridique de Velan, Services juridiques : Kai Long Qin - kailong.qin@velan.com

Les signalements peuvent également être faits de manière anonyme via la ligne d'assistance téléphonique et le lien de dénonciation de Velan :

SOFIA:

 Ligne téléphonique : 1-855-603-0474
 Adresse courriel : velan@mysofia.ca
 Formulaire de déclaration en ligne : https://app.mysofia.ca/public/velan-inc/whistle-blower-report?locale=fr

DATE: MIS À JOUR PAR : APPROUVÉ PAR : RÉVISION : NO. PAGE :

07 octobre, 2025 Madeline Tata Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques Rév. 08 5 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT:

• Reportage en ligne: https://velan.com/anonymous-and-confidential-whistle-blowing-reporting/

Toute violation présumée pourrait faire l'objet d'une enquête. Veuillez consulter la Politique sur la dénonciation des entreprises pour plus de détails sur les canaux de signalement.

Des mesures correctives, correctives et disciplinaires dans le cas d'un employé seront prises au besoin. Si une enquête révèle une activité criminelle potentielle, celle-ci sera signalée aux autorités compétentes. En attendant le résultat d'une enquête ou d'une audience, qu'elle soit interne ou externe, s'il est déterminé qu'il y a eu violation de la présente politique, un employé peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à d'autres mesures correctives.

7. Avis de reconnaissance annuelle

Toutes les personnes sont tenues de lire, d'accepter et de se conformer à toutes les conditions de la présente politique sur une base annuelle avec les renseignements requis, la signature (ou l'accusé de réception électronique, le cas échéant) et doivent soumettre le formulaire tel qu'indiqué.

8. Communication

La présente politique est expressément communiquée à tous les employés de Velan et aux partenaires de vente.

9. Autre

Dans la présente politique, toute référence au genre masculin doit inclure le genre féminin ainsi que le genre neutre et vice versa.

10. Historique des révisions

Date	# Rév.	Changements
01 juin 2012	Rév. 01	Numéro original (Bureau du président)
02 mars 2015	Rév. 02	Mise à jour (Gestionnaire de la conformité)
26 avril 2016	Rév. 03	Mise à jour (Adjoint juridique)

DATE:	MIS À JOUR PAR	: APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
07 octobre, 2025	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	6 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

13 décembre 2018	Section IV : Ajout de l'Organisation de coopération et de développemer économiques : OCDE Section VI : f) Ajout de plus de « signaux d'alarme » (violations) g) Ajout de plus de SIGNAUX ROUGES Reconnaître les excuses courantes (Coordonnateur, Gestion des documents, SSE et Conformité)	
01 février 2024	Rév. 05	Section I. But : Correction émise. Section III. Portée : Suppression de l'information sur Velan UK (Directeur principal, Services juridiques et conformité à l'exportation)
Article 1. But : Ajout d'une clause de langage inclusive Sections V. Politique et VII. Conformité à la politique : I		

DATE: MIS À JOUR PAR: APPROUVÉ PAR: RÉVISION: NO. PAGE:

07 octobre, 2025 Madeline Tata Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques Rév. 08 7 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

		Texte de la politique intégré au format de la procédure de Velan, sectionné, daté, noms des employés de Velan qui mettent à jour / approuvent le texte et codifié à partir d'une politique du service des ressources humaines (VEL-HR-021) à l'instruction actuelle du service de conformité.
		Ajout de la section 1. Objet et texte mis à jour.
		Ajout de la section 2. Documents connexes, autres documents antérieurs des RH qui seront codifiés en tant qu'instructions du service de conformité.
		Ajout de la section 3. Portée
		Ajout de l'article 4. Responsabilités – 4.1 Personnes.
		Ajout de la section 5. Définitions, liste des lois et abréviations
		Ajout de l'article 6. Politique
		Ajout de l'article 7. Conformité à la politique et coordonnées de la ligne d'assistance téléphonique sur la dénonciation.
		Ajout de l'article 8. Avis annuel de remerciements.
09 juin 2025	Rév.07	Ajout de l'article 9. Communication.
		Ajout de l'article 10. Autres
		Ajout de l'article 11. Historique des révisions et mise à jour.
		Mise à jour de l'annexe A, Sociétés du groupe Velan
		Renommé toutes les annexes.
		Ajout de l'annexe A – « Formulaire d'accusé de réception - Partenaires commerciaux » pour les signatures numériques et/ou manuelles à soumettre aux services juridiques et des ventes mondiales.
		Ajout de l'annexe B – « Formulaire d'accusé de réception – Personnes possédant des appareils Velan » pour l'accusé de réception numérique par l'intermédiaire de l'EPC du département des TI.
		Ajout de l'annexe C – « Formulaire d'accusé de réception – Personnes sans appareils Velan » pour les signatures numériques et manuelles à soumettre au service juridique.

DATE : MIS À JOUR PAR : APPROUVÉ PAR : RÉVISION : NO. PAGE :

07 octobre, 2025 Madeline Tata Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques Rév. 08 8 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

		Pied de page mis à jour.
		Section 3. Portée mise à jour.
		Section 4. Mise à jour 4.1 Responsabilités des individus et ajout des responsabilités du service Conformité.
		Suppression de l'ancienne section 5 intitulée « Définitions, liste des lois et abréviations ».
		Suppression de l'ancienne section 6 « Politique » et suppression des législations canadienne, américaine, britannique, indienne et chinoise.
		Section 7. Modification des coordonnées du vice-président des services juridiques, qui devient conseiller juridique.
07 octobre, 2025	Rév. 08	Mise à jour des références figurant à l'annexe A.
07 0000010, 2020		Mise à jour de l'annexe B Procédures de diligence raisonnable pour les partenaires commerciaux, agents, représentants, distributeurs et centres de service.
		Suppression de l'ancienne annexe C – Résumé des moyens de défense juridictionnels – Sanctions.
		Suppression de l'ancienne annexe D Formulaire de certification (clients et partenaires) [REMARQUE : fusionné dans le formulaire VEL-CMP-715 pour les partenaires commerciaux].
		Suppression de l'annexe E Questionnaire anti-corruption [REMARQUE : représenté dans les questionnaires fournisseurs Achats et Assurance qualité].
		(Spécialiste, Documentation et conformité)

DATE: MIS À JOUR PAR : APPROUVÉ PAR : RÉVISION : NO. PAGE :

07 octobre, 2025 Madeline Tata Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques Rév. 08 9 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

ANNEXE A

RÉFÉRENCES (Non exhaustives)

Loi sur la corruption d'agents publics étrangers L.C. 1988, ch. 34 Loi sur la corruption en matière de fonction publique 2010 (ch. 23)

Code criminel, LRC 1985, ch C-46

Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (15 U.S.C. §§ 78dd-1, et seq.)

Loi sur la corruption de 2010, UKPGA 2010 c 23

Loi sur les finances criminelles, UKPGA 2017, c. 22

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Directive (UE) 2017/1371

Règlement (UE, Euratom) 2020/2092

Code criminel allemand (Strafgesetzbuch)

Code pénal portugais, loi no 20/2008, du 21 avril

Code criminel italien

Loi pénale coréenne

Loi coréenne sur la sollicitation et la corruption inappropriées

La Loi de prévention de la corruption de 1988, Loi n° 49 de 1988 (9 septembre 1988)

Droit pénal de la République populaire de Chine, promulgué par l'Ordonnance n° 83 le 14 mars 1997

Loi sur la concurrence déloyale de la République populaire de Chine, promulguée par l'Ordonnance n° 10 le 2 septembre 1993

Loi sur la surveillance de la République populaire de Chine, promulguée par le décret n° 3 le 20 mars 2018

Loi sur la lutte contre la corruption de la République de Chine

Code criminel de la République de Chine

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	NO. PAGE :
07 octobre, 2025	Madeline Tata	Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques	Rév. 08	10 de 11



Politique corporative sur l'anti-subornation et l'anti-corruption

VEL-CMP-038F

ANNEXE B

PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR LES PARTENAIRES DE VENTE (TELS QUE DÉFINIS DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE)

Le processus de diligence raisonnable est basé sur une approche en quatre étapes, et tous les partenaires de vente doivent être sélectionnés conformément à cette approche :



- Certaines parties assujetties à la diligence raisonnable
- Définition du rôle
- Dépistage initial
- Risk sessment
- Évaluation du niveau de risque de corruption
- Principaux indicateurs de risque
- Processus d'évaluation des risques



Approval of

- Faire preuve de diligence raisonnable fondée sur les risques
- Collecte de données
- Vérification et validation
- Gestion du processus d'approbation
- Processus d'atténuation post-approbation

La Direction des ventes et/ou la direction des filiales sont chargées de recueillir l'information, d'obtenir des analyses d'autres départements tels que les Finances pour la validation du crédit (Dun & Bradstreet) et la Conformité pour les restrictions à l'exportation et la vérification des listes de refus, et de conserver les résultats dans les dossiers de la vérification interne.

DATE: MIS À JOUR PAR : APPROUVÉ PAR : RÉVISION : NO. PAGE : 07 octobre, 2025 Madeline Tata Kai Long Qin, Conseiller juridique, Services juridiques Rév. 08 11 de 11